



RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2018
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 263-2015
CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU QUE Loi sur le cannabis, en vigueur à compter du 17 octobre 2018, permettra, de façon légale, aux adultes de 18 ans ou plus de consommer et de posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis légal.

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le Règlement 263-2015 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Renaud Robinson
APPUYÉ DU CONSEILLER Stéphane Cleary,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 282-2018 ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Règlement 263-2015, concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, est modifié par l'insertion, après l'article 30, de l'article 30.1 suivant :

« ARTICLE 30.1 : CANNABIS

Dans un endroit public, il est interdit de consommer ou de préparer du cannabis sous quelque forme que ce soit.»

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5
NOVEMBRE 2018


Guy Bernatchez, maire


Suzanne Roy, directrice générale &
secrétaire-trésorière

Avis de promulgation donné le 7 novembre 2018.